

Trail Du Soleil Levens - TDSL

11^e édition – 23 novembre 2025

Règlement

Article 1 : Généralités – Organisation

Le TDSL est une épreuve pédestre organisée le **23 novembre 2025** par l'association loi 1901 le Raid EDHEC, situé au 393 Promenade des Anglais, NICE. Elle fait partie de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et déclarée au calendrier des courses hors stade. L'organisation (accueil, arrivées, vestiaires, podium, village partenaires) se situe au complexe sportif du Rivet – 58 Rte de Duranus, 06670 Levens.

La pratique du trail est un sport dangereux par nature, à travers duquel le pratiquant s'expose à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant au TDSL accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'événement.

De même, tout dégât ou toute perte de matériel du participant sur le parcours ou sur le village est de la responsabilité du participant.

L'inscription aux épreuves du Trail du Soleil Levens implique l'acceptation du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent sans réserve avant, pendant et après l'épreuve.

Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux, ou de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Épreuves

Le TDSL est un événement sportif de trail qui se déroule le **23 novembre 2025**, composé de 5 épreuves. Les horaires de départ et les parcours sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

L'Aigle - 60km

- Distance de 60km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.
- Départ à 5h30 du gymnase du Rivet à Levens.
- Dénivelé : 3580 m D+ environ
- Temps maximum accordé : 14h (toutes pauses comprises)
- Barrière horaire finale : le dimanche 23 novembre à 19h30.

L'Ours - 30km

Distance de 30km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

- Départ à 8h30 du gymnase du Rivet à Levens.
- Dénivelé : 1800 m D+ environ
- Temps maximum accordé : 7h (toutes pauses comprises)
- Barrière horaire finale : dimanche 23 novembre à 15h30.

Le Dragon - 15km

Distance de 15km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

- Départ à 10h00 du gymnase du Rivet à Levens.
- Dénivelé : 935 m D+ environ
- Temps maximum accordé : 4h (toutes pauses comprises)
- Barrière horaire finale : le dimanche 23 novembre à 14h00.

La Loutre - 6km

Distance de 6km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

- Départ à 10h30 du gymnase du Rivet à Levens.
- Dénivelé : 280 m D+ environ
- Temps maximum accordé : 2h (toutes pauses comprises)
- Barrière horaire finale : le dimanche 23 novembre à 12h30.

La Randonnée du Soleil - 9,5 km

- Distance : 9,5km environ, en une seule étape, à allure imposée.
- Départ le dimanche 23 novembre 2025, à 9h30 du gymnase du Rivet à Levens.
- Dénivelé : 380 m D+ environ
- Puisque la randonnée se fait en groupe il n'y pas de barrière horaire.

Parcours	Dossards disponibles
Aigle	350
Ours	450
Dragon	450
Loutre	150
Randonnée	80

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Les distances peuvent varier selon les moyens de mesure, elles sont seulement à titre indicatif.

Limites d'âge (révolus au 31/12/2025) :

L'Aigle : 20 ans et plus

L'Ours : 20 ans et plus

Le Dragon : 18 ans et plus

La Loutre : 16 ans et plus

La Randonnée : Ouverte à tous

Article 3 : Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté DEVANT et correctement attaché par des épingles (non fournies par l'organisation).

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité** le :

- **Vendredi 21 novembre** de **12h à 20h** à l'**EDHEC** - 393 Prom. des Anglais, 06200 Nice
- **Samedi 22 novembre** de **8h30 à 13h** à l'**EDHEC Nice**
- **Samedi 22 novembre** de **14h à 17h** au **gymnase du Rivet** - 58 Rte de Duranus, 06670 Levens
- **Dimanche 23 novembre** :
 - 4h45-5h15 : retrait des dossards pour l'Aigle.
 - Il reprendra de 7h à 10h pour les autres parcours.

Il sera possible de retirer le dossard d'un proche, à condition :

- Que son dossier soit complet
- De présenter une copie de sa pièce d'identité ET de son QR code

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

Article 4 : SAS et Vagues de départs

Seuls l'Ours et le Dragon sont soumis au SAS et aux vagues de départs. Peu importe le SAS ou la vague de départ : le chronomètre se déclenchera individuellement au passage de la ligne de départ.

Ours

La 1ère vague qui s'élancera dès 8h30 regroupera les coureurs suivants :
-> Le SAS hommes (550 UTMB Index minimum) et femmes (450 UTMB Index minimum)

La deuxième vague comptera tous les autres participants et s'élancera à 8h35

Dragon

La 1ère vague qui s'élancera dès 10h00 regroupera les coureurs suivants :
-> Le SAS hommes (550 UTMB Index minimum) et femmes (450 UTMB Index minimum)

La deuxième vague comptera tous les autres participants et s'élancera à 10h05.

Ces SAS sont susceptibles d'être modifiées selon les indices UTMB des coureurs et leur affluence.

***Infos :** Inutile de renseigner votre indice lors de votre inscription, nous nous occupons de la recueillir pour vous. Soyez donc vigilants sur les informations renseignées. Par ailleurs et afin d'anticiper des variations de côte entre le moment de votre inscription et le départ, l'organisation retiendra votre UTMB Index du mois d'Octobre 2025. Celle-ci apparaîtra automatiquement sur votre profil coureur lors du retrait de votre dossard. Vous pourrez retirer, le cas échéant, une contremarque d'identification qui vous permettra d'accéder à ces SAS. Pour ceux qui ne possèdent d'aucunes références en trail mais qui restent à l'aise sur route, vous pourrez nous faire parvenir les grandes lignes de votre palmarès lors de votre inscription. Celles-ci seront étudiées pour vous octroyer oui ou non un accès aux différents SAS.*

Article 5 : Tarifs

Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais d'inscriptions de la plateforme en ligne.

Parcours	Tarif Early Bird	Nb de dossards en Early bird	Tarif Normal	Option
Aigle	60 €	75 dossards	68 €	Navette = 12€
Ours	31 €	100 dossards	33 €	/
Dragon	21 €	100 dossards	23 €	/
Loutre	11 €	50 dossards	13 €	/
Randonné	/	/	7 €	/

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Les ravitaillements (sauf randonnée)
- Le dossard et la participation à l'épreuve

- Le repas d'arrivée
- Le chronométrage électronique (sauf randonnée)
- La sécurité et les secours
- Le Maillot Finisher (sauf randonnée)

A noter que le tarif d'inscription à la Randonnée du Soleil ne comprend pas de ravitaillement en cours d'épreuve, mais seulement à l'arrivée.

Des frais de service sont appliqués par cette plateforme, à hauteur de 1 € + 3,5 % du montant total du panier."

Une réduction automatique de 10 % est accordée pour toute commande contenant au moins 10 participants inscrits simultanément dans un même panier.

Article 6 : Annulation - Modification d'inscription – Remboursement

A/ En cas d'annulation de la part de l'organisation

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves à partir du 1er novembre 2025, en raison de circonstances extérieures indépendantes de la volonté de l'organisation (telles que pandémie, conditions météorologiques extrêmes, menaces d'attentat, etc.), aucun remboursement ne pourra être accordé, quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves avant le 1er novembre 2025, en raison de circonstances extérieures indépendantes de la volonté de l'organisation (telles que pandémie, conditions météorologiques extrêmes, menaces d'attentat, etc.), l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 30 % du montant de l'inscription au titre des frais de dossier.

B/ En cas d'annulation de la part d'un participant

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être accordé, quel que soit le motif, sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant une incapacité physique à participer, daté **avant le 19 novembre 2025**. Dans ce cas, un remboursement à hauteur de 70 % des frais d'inscription initiaux sera accordé.

C / Modification d'inscription - changement de parcours

Toute inscription est ferme et définitive. Toutefois, un changement de parcours est autorisé, sous réserve de disponibilité des dossards sur le parcours souhaité. La modification doit être effectuée directement depuis le compte coureur du participant **avant le 19 novembre 2025**.

Si le participant passe:

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.

D / Modification d'inscription / Transfert de dossards

Toute inscription est personnelle, mais un transfert de dossard est autorisé. Celui-ci doit être effectué directement depuis le compte coureur du cédant **avant le 19 novembre 2025**. Aucun changement ne sera effectué sur place.

Le remboursement de la personne cédant son dossard sera effectué une fois l'inscription de la personne remplaçante effectuée. L'inscription se fait selon le tarif en cours.

Il n'y aura pas de remboursement automatique du cédant, l'organisateur peut le rembourser manuellement dans l'application.

A noter que les frais de plateforme ne seront pas remboursés.

Article 7 : UTMB Index

L'UTMB Index est un outil permettant d'évaluer la performance d'un coureur de trail en fonction de sa vitesse. L'UTMB Index peut être utilisé pour comparer différents coureurs de trail dans le monde et leur capacité à parcourir différentes distances en se basant sur leur UTMB Index.

Le Trail du Soleil Levens est affilié à l'index UTMB et actualise donc l'indice de tous les participants sur le parcours de l'Aigle, de l'Ours et du Dragon.

Article 8 : Matériel obligatoire

Voici la liste du matériel obligatoire, pour tous les participants.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Couverture de survie	Sifflet	Coupe-vent / impermeable	Portable chargé et allumé	Lampe frontale	Casquette /buf
Aigle	1.5L	X	X	X	X	X	X	O
Ours	1L	X	X	X	X	X		O
Dragon	0.5L	X	X	X	X	X		O
Loutre	O	O	O	X	O	X		O
Randonnée	O	O	O	X	O	X		O

X : obligatoire

O : conseillé

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Les bâtons sont interdits sauf sur l'Aigle et l'Ours. Ils devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques devront être pliés au départ.

Article 9 : Consignes sacs – vestiaires – douches

Vous aurez la possibilité de laisser un sac de moins de 10kg sur le lieu de départ de votre épreuve. Il y aura également des vestiaires et des douches à l'arrivée au gymnase du Rivet.

Article 10 : Certificats Médicaux et Licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur.

A/ Tous les concurrents **MAJEURS** devront obligatoirement présenter soit :

- D'une **licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont plus acceptées*)
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.
- Ou pour ceux sans licence : une **attestation indiquant** que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « **PPS** ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectuée au **maximum trois mois avant la date** de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- *Important : les certificats médicaux ne sont plus acceptés*

B/ Les personnes **MINEURES**, conformément au décret du 7 mai 2021), sont dispensées de fournir un certificat médical, à condition d'avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire santé :

[\[https://d3bj4phjcy77b9.cloudfront.net/14699/questionnairesante%CC%81_mqgnicr0ps.pdf\]](https://d3bj4phjcy77b9.cloudfront.net/14699/questionnairesante%CC%81_mqgnicr0ps.pdf).

Dans le cas contraire (si une ou plusieurs réponses sont positives), un certificat médical devra être fourni **avant le 19 novembre 2025**.

Si vous serez mineur(e) le jour de l'épreuve, vous devez obligatoirement joindre à votre dossier d'inscription :

- Le questionnaire de santé complété, ou le cas échéant un certificat médical ;
- L'autorisation parentale dûment remplie : [Autorisation parentale - 11ème Trail du Soleil Levens.pdf](#)

TOUS les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une attestation d'autorisation parentale datée et signée.

Article 11 : Parcours – Ravitaillements - Abandon

Tous les parcours sont publics et accessibles sur la page de chaque épreuve. Néanmoins, la direction de la course se réserve le droit de modifier les parcours mentionnés ci-dessus, en cas d'aléas logistiques ou météorologiques.

Le principe des épreuves du Trail du Soleil Levens est la semi-autosuffisance alimentaire. Des postes de ravitaillement (sec, chaud et liquide) sont disposés tout au long du parcours, tous les 15km environ.

Entre ces postes de ravitaillement, les concurrents sont en autonomie complète et doivent veiller à disposer de la quantité de boissons et d'aliments qui leurs sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Il est interdit de se faire ravitailler par une personne entre deux sites de ravitaillement ainsi que sur les sites où l'accompagnateur n'est pas autorisé.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Rapatriement uniquement depuis les points de contrôles et les ravitaillements.

Article 12 : Chronométrage

Tous les participants (sauf pour la randonnée du soleil) se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Article 13 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu au gymnase du Rivet à Levens, sur le village de départ/arrivée.

Elle débutera par le parcours de la Loutre et finira par le parcours de l'Aigle.

Catégorie	Années de naissance	Aigle	Ours	Dragon	Loutre
Scratch (M et F)	Toutes	3 premiers	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Juniors/Cadets (M et F)	2006-2009	/	/	Premier (uniquement Juniors)	Premier
Espoirs (M et F)	2003-2005	Premier	Premier	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1991-2002	Premier	Premier	Premier	Premier
Masters 0-1-2 (M et F)	1986-1990 / 1981-1985 / 1976-1980	Premier	Premier	Premier	Premier
Masters 3-4-5 (M et F)	1971-1975 / 1966-1970 / 1961-1965	Premier	Premier	Premier	Premier
Masters 6 et + (M et F)	1960 et avant	Premier	Premier	Premier	Premier

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. Aucun lot ne sera envoyé par la poste. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Article 14 : Service Médical - Sécurité

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossard du participant, qui pourra en cas d'urgence, contacter le service médical.

L'équipe médical a toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon les critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure... Tout concurrent mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être responsable en cas d'accident.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Une équipe d'ostéopathes et kinésithérapeutes bénévoles sera à votre disposition sur le VDA.

Article 15 : Comportement des participants - pénalités

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions (cf article précédent).
Merci également de respecter les bénévoles présents, de suivre leurs consignes et de rester courtois avec eux.

B/ Respect de l'environnement

L'évènement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets dans les poubelles mises à dispositions sur le village et tout au long du parcours.

C/ Pénalités

Les membres de l'organisation en amont et pendant l'évènement ont pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité/sanction suivant le barème ci-dessous :

Pointage :

- Dossard non visible (quel que soit l'équipement vestimentaire) : 1h de pénalité
- Absence de passage à un pointage : selon décision de la direction de course
- Refus de porter la balise GPS donnée par l'organisation : selon décision de la direction de course
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle : mise hors-course

Matériel obligatoire :

- Absence du matériel obligatoire suivant : tenue de sport complète, téléphone portable chargé, réserve d'eau ; lampe frontale et couverture de survie (pour l'ours et l'aigle) et, veste imperméable, dossard et puces : disqualification
- Absence d'un autre objet du matériel obligatoire : 1 heure de pénalité par objet ; au-delà de 3 objets : disqualification.

- Refus de contrôle du matériel obligatoire : disqualification

Médical /Comportement :

- Non-assistance à un concurrent en danger : disqualification
- Utilisation d'un moyen de transport : disqualification
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve : disqualification
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage : disqualification
- Non-respect du protocole sanitaire en vigueur : disqualification
- Non respect des bénévoles, de l'équipe d'organisation ou comportement abusif envers d'autres personnes par un coureur ou son accompagnateur : disqualification

Accompagnateur :

- Accompagnement sur le parcours par une personne non inscrite durant l'épreuve : disqualification
- Ravitaillement par un accompagnateur en dehors des zones non autorisées : disqualification
- Comportement déplacé de l'assistance d'un coureur et non-respect du règlement sur les sites de ravitaillement par l'assistance du coureur : disqualification

Respect du parcours/environnement :

- Enlèvement/vol ou déplacement des balises de signalisation durant la course par un coureur ou un accompagnateur de coureur : disqualification
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non inscrite accompagnant le coureur : disqualification
- Utilisation des bâtons sur les courses où ils sont interdits: disqualification
- Utilisation de bâtons sans embouts sur les courses où ils sont autorisés: disqualification

Inscription :

- Partage de dossard : un coureur court avec un dossard qui n'est pas le sien : exclusion durant 5 ans
- Rachat d'un dossard hors de la bourse aux dossards : exclusion durant 5 ans
- Certificat falsifié lors de l'inscription : exclusion durant 5 ans

Le temps de la pénalité sera décompté à l'arrivée du concurrent. Un concurrent peut donc passer la ligne et ne pas être finisher. Si l'ajout d'une pénalité à un concurrent fait dépasser le temps maximum pour finir la course, ce concurrent sera déclassé. Un coureur déclassé ou disqualifié ne peut prétendre à obtenir son lot finisher ou tout avantage réservé aux coureurs finisher.

Article 16 : Droit à l'image - Données Personnelles

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

A / Utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail du Soleil Levens, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

B / Acceptation et respect du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au TDSL implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Toute l'équipe du Raid EDHEC vous souhaite une belle course !

Trail_{du} *Soleil*
Levens